

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASRYAN ANDRANIK

9 RUE DU MONT POURET
ENQUIN LES MINES
62145 Enquin-Lez-Guinegatte

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\ASRYAN
ANDRANIK_ENQUIN_LEZ_GUINEGATTE_0100307139\2_INSP\2026 03 03 CODAF
Code AIOT : 0100307139

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement ASRYAN ANDRANIK implanté 9 RUE DU MONT POURET ENQUIN LES MINES 62145 Enquin-lez-Guinegatte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASRYAN ANDRANIK
- 9 RUE DU MONT POURET ENQUIN LES MINES 62145 Enquin-lez-Guinegatte
- Code AIOT : 0100307139
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'enseigne PIECES ASR 62 correspond à une société à statut d'entrepreneur individuel au nom d'ANDRANIK ASRYAN au 9 rue du mont Pouret 62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (SIRET : 53350967500021 - créée le 24/09/2018 sous l'activité Commerce de gros d'équipements automobiles - NAF 4531Z).

Les installations ne sont pas connues de la DREAL avant la présente inspection.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réception de VHU sans l'enregistrement requis	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R. 543-155-1	Mise en demeure, respect de prescription	8 jours
2	Défaut d'enregistrement	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 512-46-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été réalisée de manière inopinée dans le cadre d'un CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude). Il ressort de l'inspection que des installations relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature ICPE sont exploitées sans l'enregistrement requis. Un arrêté préfectoral est proposé à la signature du préfet afin de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de ses installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réception de VHU sans l'enregistrement requis

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article R. 543-155-1
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : I. - Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38[...].
Constats :

Monsieur Asryan exerce sous statut d'entrepreneur individuel une activité de démontage de véhicules hors d'usage : il achète ou récupère à titre gratuit des véhicules dont l'immatriculation est erronée, des épaves ou des véhicules accidentés (parfois en réponse à des demandes d'assureurs), y prélève les pièces récupérables et évacue les carcasses vers la société SRMA (Société de Récupération Métallurgique de l'Artois, autorisée au titre de la rubrique 2712). Les huiles usagées sont récupérées par la société CHIMIREC (l'exploitant a présenté les bons d'enlèvement correspondants). Les fluides frigorigènes éventuels (l'exploitant explique que le plus souvent, les véhicules sont fortement accidentés et les fluides se sont déjà échappés) sont recueillis en tant que besoin par un garagiste (selon monsieur ASRYAN - garage de la Jumelle route de Roquetoire à Aire-sur-la-Lys). Monsieur Asryan indique avoir créé sa société en 2018. L'enseigne "Pièces ASR 62" est affichée sur le bâtiment de l'atelier mais le nom de la société est bien Monsieur Andranik Asryan (statut d'entrepreneur individuel).

Les installations occupent les deux parcelles situées derrière la maison de monsieur Asryan (parcelles n° ZE 122 et 126, pour un total de 2145 m²). L'atelier de démontage (qui inclut un pont élévateur) est abrité dans un bâtiment fermé, dans lequel sont également entreposées la majorité des pièces "grasses". Les pièces métalliques et plastiques (ailes, capots, bas de caisse et pare-chocs), mais aussi certaines pièces souillées (exemple : pots catalytiques) sont stockées en extérieur, sur un sol gravillonné non imperméable. On note la présence d'un chariot élévateur et d'un camion avec plateau.

Le jour de l'inspection, le nombre de véhicules hors d'usage n'est que de 3 (un sur le pont élévateur, un sur le plateau du camion et un sur une remorque). L'exploitant indique avoir fortement ralenti le démontage de véhicules du fait du stock important de pièces à écouler. La parcelle ZE 126 est en effet recouverte de plusieurs dizaines de portières, capots, enjoliveurs...on note aussi des pneus. A l'intérieur de l'atelier, au moins 10 moteurs ont été comptés, ainsi que des dizaines de carburateurs, triangles de suspension, et des centaines de pièces de petite taille.

Les stockages sont ordonnés et relativement propres.

Ces éléments attestent d'une activité d'entreposage / dépollution / démontage de véhicules hors d'usage, activité qui relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.

L'installation n'a fait l'objet d'aucun enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE (entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage).

Monsieur ASRYAN ne peut donc pas réceptionner de VHU.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 8 jours

N° 2 : Défaut d'enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.[...]
Constats : Pour rappel, la nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement définit ainsi la rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² (A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E) Comme évoqué dans le constat précédent, Monsieur Asryan réceptionne et démonte des VHU depuis plusieurs années, afin de revendre les pièces détachées. L'ensemble des installations (atelier de démontage, aires de manipulation des véhicules et engins liés à l'activité, zones de stockage des pièces, etc.) s'étale sur plus de 2000 m ² (parcelles ZE n°122 et 126). Monsieur ASRYAN ne dispose pas de l'enregistrement requis pour exploiter cette installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois